

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°13 DU 10/11/23
SAISON 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-
orientales.fff.fr**
**http://pyrenees-
orientales.fff.fr**

L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

L'OFFICIEL 66 N°13 DU 10/11/23
SAISON 2023/2024



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA FFF MET EN SERVICE SA NOUVELLE PLATEFORME D'ALERTE

La Fédération Française de Football met en service sa nouvelle plateforme d'alerte et de signalement. Cette interface est destinée à tous les publics du football, **victimes ou témoins de faits graves et répréhensibles**, notamment en matière **de violences sexuelles et sexistes, d'homophobie, de racisme et de toutes formes de violences et de discriminations**.

Le lancement de [cette plateforme d'alerte](#) s'inscrit dans le cadre du plan d'engagement sociétal de la FFF, annoncé le 19 octobre dernier, dont la lutte contre tous les agissements contraires aux valeurs de notre sport et à la loi fait partie des priorités de la FFF.

[jalerte.fff.fr](#), accessible via FFF.FR, permet de recueillir puis de traiter une alerte, de manière simple et rapide, sécurisée et confidentielle, au moyen d'un formulaire en ligne. Tous licenciés (joueurs et joueuses, éducateurs et éducatrices, dirigeants et dirigeantes, arbitres, délégués et déléguées) et non-licenciés (bénévoles, parents, salariés et salariées du football amateur, spectateurs et spectatrices, tiers), de même que tous collaborateurs et toutes collaboratrices de la FFF et de ses structures de formation de haut niveau (salariés, prestataires, élus, membres de commissions, joueuses/joueurs de pôles Espoirs, de sélections nationales...) peuvent signaler des faits répréhensibles.

Ce nouveau service proposé par la FFF permet d'alerter rapidement. Il est destiné à favoriser la libération de la parole et à faciliter l'accompagnement et la protection de la victime ou du témoin. Les alertes concernant les faits les plus graves feront l'objet d'un traitement en urgence (72h maximum).

[jalerte.fff.fr](#) vient compléter tous les dispositifs déjà existants dans le cadre de la politique d'engagement de la FFF, dont le service d'écoute et d'accompagnement mis en place par la FFF en partenariat avec France Victimes. Pour rappel, le numéro dédié est le 01 73 03 84 42.

CONTACT PRESSE FFF : presse@fff.fr

[Tout savoir sur la plateforme d'alerte](#)

Paris, le 8 novembre 2023

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Pour la troisième année, le Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques propose le Pass Sport, une aide de **50 €uros** pour aider les jeunes à la prise de licence dans les clubs sportifs.

Bénéficiaires

- enfants âgés de 6 à 18 ans et bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire ;
- enfants âgés de 6 à 20 ans et bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- enfants âgés de 16 à 30 ans et bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés ;
- étudiants, âgés de 28 ans au plus, et bénéficiant d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2023 – 2024.

Depuis la mise en place de ce dispositif, les procédures de remboursement aux clubs sportifs ont été simplifiées, néanmoins certaines associations peuvent éprouver des difficultés administratives ou financières, et hésiter à accepter les Pass Sport.

Sachez que le CDOS peut apporter son assistance à ces associations.

Nous vous transmettons ci-après la liste des clubs de votre fédération qui ont déjà inscrit des jeunes sur la plateforme ; n'hésitez pas informer ceux qui ne l'auraient pas déjà fait à intégrer ce service, et à les orienter vers notre secrétariat en cas de besoin.

Nous vous rappelons que les Pass Sport doivent être saisis avant le 31 décembre.

Dossiers Pass Sport saisis par les Clubs de football au 02 novembre 2023

1. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA COTE VERMEILLE
2. ASSOCIATION SPORTIVE DE PRADES CONFLENT FOOTBALL
3. ASSOCIATION SPORTIVE SAINT NAZAIRE SECTION FOOTBALL
4. ASSOCIATION SPORTIVE PEYRESTORTENCQUE
5. BAGES VILLENEUVE DE LA RAHO FOOTBALL CLUB
6. BAIXAS ESPIRA DE L'AGLY CASES DE PENE ESTAGEL FOOTBALL CLUB
7. CABESTANY OLYMPIQUE CULTUREL FOOTBALL
8. CANET ROUSSILLON FOOTBALL CLUB



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

9. ESPOIR FÉMININ PERPIGNAN
10. FC ALBÈRES / ARGELÈS
11. FC VINCA "LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER"
12. FOOTBALL CLUB BANYULS SUR MER
13. FOOTBALL CLUB BARCARÈS MÉDITERRANÉE
14. FOOTBALL CLUB DE PIA
15. FOOTBALL CLUB DES ASPRES
16. FOOTBALL CLUB LATOUR-BAS-ELNE
17. FOOTBALL CLUB POLLESTRES
18. FOOTBALL CLUB ROUSSILLON CONFLENT NEFIACH SPORTS
19. FOOTBALL CLUB SAINT CYPRIEN
20. FOOTBALL CLUB VILLELONGUE
21. FUTSAL BOURG-MADAME PYRENEES CATALANES
22. LE BOULOU- ST JEAN PLA DE CORTS- FOOTBALL CLUB
23. LES CHAMPIONS DE ST JACQUES
24. OLYMPIQUE DU HAUT VALLESPER
25. PERPIGNAN ATHLETIC CLUB
26. RACING PERPIGNAN MÉDITERRANÉE
27. ROUSSILLON FOOTBALL CANOHES TOULOUGES
28. SPORTING PERPIGNAN NORD
29. STADE OLYMPIQUE RIVESALTAIS
30. UNION SPORTIVE DE BOMPAS
31. FOOTBALL CLUB THUIRINOIS
32. ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT PAYS CATALAN
33. FOOTBALL CLUB TROUILLAS

Comment se faire rembourser en tant que structure ?



La structure sportive demande le remboursement du Pass'Sport via Le Compte Asso (LCA) pour tous les jeunes éligibles accueillis entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2023. Pour cela :

- 1 La structure doit disposer d'un espace sur l'application LCA : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
Si la structure n'a pas créé son espace, il est possible de suivre la notice disponible sur le portail Pass'Sport : www.pass.sports.gouv.fr
- 2 Si la structure dispose d'un espace, une mise à jour des informations est attendue au sein de LCA.
Dans l'identité de la structure, cocher :
☒ Dispositif Pass'Sport
☒ Accueil des personnes en situation de handicap (si la structure le propose)
Et renseigner les activités.
Déposer l'attestation d'affiliation ou l'agrément ainsi que le RIB à jour.
- 3 Dès fin août, la structure peut saisir les codes individuels Pass'Sport des jeunes directement sur Le Compte Asso (LCA) - Pass'Sport.



- 4 Le remboursement sera effectif dans un délai d'un mois après vérification, par les services instructeurs des documents d'affiliation ou d'agrément et des RIB déposés sur LCA.
- 5 Le dispositif est valable pour des inscriptions prises dans les structures entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2023. Les inscriptions faites dès le mois de juin devront être confirmées par la présentation du code par le jeune à la rentrée sportive.
Les déductions appliquées seront alors remboursées.
Les éventuels chèques de caution devront alors être restitués.

Plus d'informations disponibles et des notices explicatives sont à retrouver sur le portail Pass'Sport : www.pass.sports.gouv.fr

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 09/11/23 – PV N°13

Président : Eric WATTELLIER (excusé)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Trésorier Général : Christophe SALMERON (présence téléphonique)

Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

AVENIR FOOTBALL CATALAN : du 03/11/23, concernant une sanction disciplinaire du 04/10/23. Pris note.

M. SOJAT JEAN-PIERRE : du 05/11/23, informant qu'il se met en retrait de ses mandats au district des P-O pour raison administrative. Pris note

LFO : du 06/11/23, demandant la date de l'AG Financière du District : le 11/12/23.

ASSOCIATION LES PAPILLONS : du 07/11/23, proposition de courriel à envoyer aux clubs dans le cadre de l'opération "Boîtes aux lettres Papillons" (association de protection de l'enfance présentée dans l'OFFICIEL 66 N°12).

FFF : du 08/11/23, concernant le plan d'engagement sociétal de la FFF, en matière de violences, discriminations, rôle citoyen & inclusif et politique environnementale. Pris note.

DEMANDE D'AFFILIATION A LA FFF

- Vu la demande d'affiliation libre du football club FENOUILLEDES et les pièces y figurant.

▪ Le Bureau du Comité Directeur donne avis favorable et transmet à la LFO pour suite à donner.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CANDIDAT.E.S REÇU.E.S A LA DERNIERE FIA

Sur proposition de la CDA, le Bureau valide la liste des candidat.e.s. reçu.e.s à la FIA d'octobre 2023 à Argelès Sur Mer :

1. BURNY QUENTIN SALEILLES OC
2. BENDEDDOUCHE MOUNY SO RIVESALTES
3. BENDEDDOUCHE AYOUB FC CERET
4. TOSKAJ SAJMIR PERPIGNAN AC
5. GHAILAN MOHAMED RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
6. GONCALVES LAURA CABESTANY OC
7. GUENDOUZ AMINE RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
8. OUTIZGUINE JAMEL OC PERPIGNAN
9. TISSINTI NASSIM FC POLLESTRES
10. TORRES MATHEO CABESTANY OC
11. BELHIA CAPDEVIELLE NAEL FC CLAIRA - ST LAURENT
12. RAVEL PAMELA FC FOURQUES
13. SORO QUENTIN CABESTANY OC
14. KHELIL ADEM RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
15. NOUAR ZAKARIA SP PERPIGNAN NORD

Félicitations aux lauréat.e.s et à leurs formateurs !

- Merci au FC ALBERES-ARGELES d'avoir accueilli cette FIA, qui, grâce au prêt de ses infrastructures permet à la CDA de mettre en place des formations de qualité.
- La remise des écussons aura lieu le mardi 14 novembre 2023 au siège du district de football :
 - 18h30 - 19h50 Formation administrative
 - A partir de 20h Remise des écussons



Président Délégué
Marc WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 07/11/23 – PV N°12

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA

Excusé : Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON SENIORS

Assistent au tirage : Marc WATTELLIER et le club du FC LATOUR BAS ELNE

ENGAGEMENTS COUPE DU ROUSSILLON 2023 – 2024

R1

1. R1 CANET RFC 2 EXEMPT

R2

2. R2 OC PERPIGNAN

R3

3. R3 USEPMM 2
4. R3 AVENIR FOOTBALL CATALAN
5. R3 SP PERPIGNAN NORD
6. R3 FC ALBERES-ARGELES 2
7. R3 SO RIVESALTES

D1

8. D1 RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
9. D1 FC CLAIRA ST LAURENT EXEMPT
10. D1 FC VILLELONGUE
11. D1 FC CERET
12. D1 FC LE BOULOU SJCP
13. D1 FC LE SOLER
14. D1 FC ST CYPRIEN
15. D1 SALEILLES OC
16. ENTENTE CONFLENTAISE



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

D2

17. D2 US BOMPAS
18. D2 FC BECE VALLEE DE L'AGLY
19. D2 CABESTANY OC
20. D2 FC BAHO-PEZILLA
21. D2 FC THUIR

D3

22. D3 HAUT VALLESPYR
23. D3 FC BAGES VILLENEUVE
24. D3 FC LATOUR BAS ELNE
25. D3 RF CANOHES TOULOUGES
26. D3 FC BARCARES MEDITERRANEE
27. D3 ASPTT

D4

28. D4 FC ILLE NEFIACH
29. D4 FC POLLESTRES
30. D4 ENT. FOURQUES TROUILLAS

1er tour

► 1er tour :

28 équipes + 2 exempts

Soit 14 matches = 14 qualifiés

Date des rencontres : le 26/11/23 sur le terrain du club 1er nommé

1.	FC VILLELONGUE	SO RIVESALTES
2.	FC POLLESTRES	ENT. FOURQUES - TROUILLAS
3.	FC LATOUR BAS ELNE	FC LE SOLER
4.	RF CANOHES TOULOUGES	FC LE BOULOU SJPC
5.	FC BECE VALLEE DE L'AGLY	SP PERPIGNAN NORD
6.	ASPTT PAYS CATALAN	US BOMPAS
7.	FC ST CYPRIEN	FC THUIR
8.	CABESTANY OC	AVENIR FOOTBALL CATALAN
9.	FC BARCARES MEDITERRANEE	CANET RFC
10.	ENT. CONFLENTAISE	FC CERET
11.	FC BAHO-PEZILLA	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
12.	OL DU HAUT VALLESPYR	SALEILLES OC
13.	FC ILLE NEFIACH	OC PERPIGNAN
14.	AS BAGES	ARGELES

2ème tour 1/8^{ème} de Finale

► Les 14 qualifiés du 1er tour + les 2 exempts

Soit 8 matches = 8 qualifiés

Date des rencontres : le 28/01/24

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

3^{ème} tour ¼ de Finale

► avec 8 équipes :

Soit 4 matches = 4 qualifiés pour la ½ Finale

Date des rencontres : le 10/03/24

4^{ème} tour ½ Finales

► avec 4 équipes

Soit 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale.

Date des rencontres : le 14/04/24

TIRAGE COUPES DU ROUSSILLON U19, U17 et U15

Assistent au tirage : Marc WATTELLIER et le club du FC LATOUR BAS ELNE

COUPE DU ROUSSILLON U19

ENGAGEMENTS

1. AVENIR FOOTBALL CATALAN **EXEMPT**
2. CANET RFC **EXEMPT**
3. FC ALBERES-ARGELES **EXEMPT**
4. FC LE SOLER
5. OC PERPIGNAN **EXEMPT**
6. RF CANOHES TOULOUGES
7. USEPMM **EXEMPT**
8. FC LATOUR BAS ELNE **EXEMPT**
9. ENT. FOURQUES TROUILLAS **EXEMPT**

- **1er tour de Cadrage** (avec 7 exempts)
- 2 clubs : 1 match = 1 qualifié

Tirage - Match le week-end des 25- 26/11/23 sur le terrain du club 1er nommé

FC LE SOLER	RF CANOHES TOULOUGES
-------------	----------------------

- **2^{ème} tour ¼ de Finale**
8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés
- **3^{ème} tour ½ Finales**
4 clubs : 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON U17

ENGAGEMENTS

1. FC LE SOLER **EXEMPT**
2. CANET RFC 2
3. FC CERDAGNE FONT-ROMEUE CAPCIR
4. PERPIGNAN AC **EXEMPT**
5. SALEILLES OC
6. FC LATOUR BAS ELNE
7. FC ALBERES-ARGELES
8. RF CANOHES TOULOUGES
9. SP PERPIGNAN NORD **EXEMPT**
10. USEPMM **EXEMPT**
11. FC LE BOULOU SJPC **EXEMPT**
12. FC BECE VALLEE DE L'AGLY **EXEMPT**
13. FC CERET **EXEMPT**
14. AS PRADES
15. SO RIVESALTES **EXEMPT**
16. AVENIR FOOTBALL CATALAN **EXEMPT**
17. FC CLAIRA - ST LAURENT **EXEMPT**
18. US BOMPAS
19. OC PERPIGNAN
20. FC THUIR
21. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE **EXEMPT**

- **Cadrage 1er tour** (avec 11 exempts)
10 clubs : 5 matches = 5 qualifiés

Tirage - Match le week-end des 25- 26/11/23 sur le terrain du club 1er nommé

1.	US BOMPAS	RF CANOHES TOULOUGES
2.	OC PERPIGNAN	FC ALBERES-ARGELES
3.	FC CERDAGNE FONT-ROMEUE CAPCIR	FC THUIR
4.	FC LATOUR BAS ELNE	SALEILLES OC
5.	AS PRADES	CANET RFC 2

- **2ème tour 1/8^{ème} de Finale**
16 clubs : 8 matches = 8 qualifiés
- **3ème tour 1/4 de Finale**
8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés
- **4ème tour 1/2 Finales**
4 clubs : 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON U15

ENGAGEMENTS

1. FC LE SOLER
2. CANET RFC **EXEMPT**
3. FC CERDAGNE FONT-ROMEUE CAPCIR
4. PERPIGNAN AC **EXEMPT**
5. SALEILLES OC
6. FC LATOUR BAS ELNE
7. FC ILLE NEFIACH **EXEMPT**
8. FC ALBERES-ARGELES **EXEMPT**
9. RF CANOHES TOULOUGES
10. SP PERPIGNAN NORD
11. USEPMM **EXEMPT**
12. ENT. BOULOU – ASPRES – CERET **EXEMPT**
13. AS PRADES **EXEMPT**
14. SO RIVESALTES
15. FC BAHU-PEZILLA
16. AVENIR FOOTBALL CATALAN **EXEMPT**
17. FC CLAIRA - ST LAURENT
18. US BOMPAS
19. OC PERPIGNAN
20. FC THUIR **EXEMPT**
21. CABESTANY OC **EXEMPT**
22. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE

Cadrage 1er tour (avec 10 exempts)

12 clubs : 6 matches = 6 qualifiés

Tirage - Match le week-end des 25- 26/11/23 sur le terrain du club 1er nommé

1.	FC CERDAGNE FONT-ROMEUE CAPCIR	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
2.	SP PERPIGNAN NORD	FC CLAIRA – ST LAURENT
3.	FC LE SOLER	US BOMPAS
4.	RF CANOHES TOULOUGES	SALEILLES OC
5.	FC BAHU-PEZILLA	OC PERPIGNAN
6.	SO RIVESALTES	FC LATOUR BAS ELNE

- **2ème tour 1/8^{ème} de Finale**
16 clubs : 8 matches = 8 qualifiés
- **3ème tour 1/4 de Finale**
8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés
- **4ème tour 1/2 Finales**
4 clubs : 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale

- **RAPPEL : Tirage Coupe du Roussillon U13 le mardi 14/11/23 à 16h30.**
- **Matches le 09/12/23.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCHES REMIS

- D4 P/A du 05/11/23 SO RIVESALTES 3 / FC ILLE NEFIACH (non joué suite à la réception d'un arrêté municipal) : le 10/12/23.
- U15 P/C du 04/11/23 USEPMM 3 / FC LATOUR BAS ELNE 2 (non joué suite à la réception d'un arrêté municipal) : mercredi 29/11/23
- U15 P/D du 04/11 FC THUIR 3 / FC ALBERES-ARGELES 3 (non joué avec accord des 2 club pour un nouveau jeu) : mercredi 22/11/23 à 17h00

CLUB NON AUTORISE A JOUER EN NOCTURNE

- Vu le courriel de la Ligue d'Occitanie du 30/10/23, informant que le stade de TOULOUGES n'est pas conforme pour jouer en nocturne (autorisation uniquement pour les entrainements). De ce fait, la demande du club du 31/10/23 pour jouer ses matches D4 P/B le samedi soir est refusée.

DEMANDES D'ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES 2EME PHASE JEUNES

Engagements supplémentaires U13 FOOT ANIMATION 2ème phase :

1. FC PIA 3
2. FC LATOUR BAS ELNE 3
3. FC THUIR 4
4. FC VILLELONGUE 3
5. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 4
6. SP PERPIGNAN NORD 7

Engagement U17 2ème phase

1. CABESTANY OC

TIRAGE DERNIERS TOURS DE COUPES D'OCCITANIE U17 ET U15

Tirage le mardi 14/11/23 à 16h40

2ème Tour de Coupe d'Occitanie U17 – matches le 10/12/23

6 clubs : 3 matches = 3 équipes qualifiées pour le 1^{er} tour régional

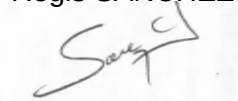
2ème Tour de Coupe d'Occitanie U15 – matches le 10/12/23

6 clubs : 3 matches = 3 équipes qualifiées pour le 1^{er} tour régional

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Féminines

REUNION DU 08/11/23 – PV N°10

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, Jean-Pierre COUCHEZ, GONCALVES Laura, Pierre PERU, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Excusés : Patricia BREUX, François BARZIC

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

- Traitement des affaires courantes



Suite à des détections, voici la liste des joueuses sélectionnées pour les centres de perfectionnement du football féminin.

La première séance aura lieu ce jour mercredi 8 novembre au stade municipal de Toulouges.

DETECTION U 12 F / U 13 F J O U E U S E S N E E S E N 2 0 1 2 / 2 0 1 1			DETECTION U 14 F / U 15 F J O U E U S E S N E E S E N 2 0 1 0 / 2 0 0 9		
LE SOLER FC MAUREL PINQUIE Emy	CANET RFC ACKERMAN Lucie SANCHEZ Manon BLANC Lilou YEKRELEF Keyla ANASTASIO Louane	LATOUR MC MURRICH Maelys ROLLAND Kellia YAHLANE Alicia VOLLANT Giulia	LE BOULOU SALOMON Clara SALOMON Elsa	CANET RFC GUILLET Lila NIVEAU FAYT Marion QUENEL Lea HAMNICH Sarah DUHAMEL Jade FIGUEROA Linsay MATHELIER Andrea	RFCT BAILLET Elisa MOURRUT Laurianne BARCELO Luna BOUILS Eva COURRIER Romane
ESPOIR FEMININ EL MGOUNECH Shirine EL HAJAJI Lamia	BAGES VILLENUEVE BLANC Alix CHARLES Manon	RFCT MICHAR Imane CHABANNES Ines PONS Carla COULYBALI Maelya	ESPOIR FEMININ BOURRAS Shaila DOGHMANI Selma		
FOURQUES FLOHIC Leyna			AFC COULET Melina	CERDAGNE LECLER PEREZ Julia	LATOUR VEAUTIER Louanne
BECE LAVAUX Rose					

La Présidente
Annick COUEFFEC

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Terrains

REUNION DU 06/11/23 – PV N°2

Président : M. Gérard ANCEL

Secrétaire : M. Jean-Claude RICHARD

Membres : MM. Jean-Luc GARCIA, Jean-Luc CAPDEVIELLE, Régis SANCHEZ, Mme Maryse WATTELLIER

Excusé : Didier CHOBEAUX

COMPTE RENDU des VISITES EFFECTUEES

Stade Saint Michel 3 à CANET
Stade André SANAC à VILLENEUVE DE LA RAHO
Stade Municipal de TOULOUGES
Stade Jean GALLIA à ILLE SUR TET
Stades GERMANOR 2-3-4 à CABESTANY
Stade Pierre GASTOU à BANYULS sur MER

CONTROLES ECLAIRAGES

Gymnase de la GARRICOLE à PERPIGNAN
Stade Municipal de TOULOUGES

VISITES PROGRAMMEES

CONTROLES ECLAIRAGES

Stade Jean GALLIA à ILLE SUR TET le 20/11/2023 à 19h00
MM. GARCIA J-L – RICHARD J-C

Stade R. AVEROS à ESTAGEL le 21/11/2023 à 18h30
MM. GARCIA J-L – RICHARD J-C

Stade R. MALLET à BANYULS DELS ASPRES le 27/11/2023 à 19h00
MM. ANCEL G. – SANCHEZ R.

Stade NOGUERES et des ALBERES au BOULOU le 04/12/2023 à 19h00
MM. ANCEL G. – SANCHEZ R.

Stade des ECHARDS + Gymnase des ECHARDS au BOULOU le 05/12/2023 à 19h00
MM. ANCEL G. – SANCHEZ R.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONTROLES ECLAIRAGES GYMNASES

Salle J. MORET à BANYULS SUR MER le 11/12/2023 à 18h30
MM. ANCEL G. – SANCHEZ R.

Salle du LEVANT à ST NAZAIRE le 18/12/2023 à 18h30
MM. CAPDEVIELLE J-L – RICHARD J-C

Prochaine réunion sur convocation à 17h30

**Le PRESIDENT
M. ANCEL GERARD**



**Le SECRETAIRE
M. RICHARD JEAN-CLAUDE**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 08/11/23 PV N°8

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : CHOBEAUX Didier, COUCHEZ Jean-Pierre, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, SICARD Pierre-Luc

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH U15 P/C DU 14/10/23 N°26852301 SP PERPIGNAN NORD 2 / FC ALBERES-ARGELES 2

► REPRISE DU DOSSIER :

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC ALBERES-ARGELES.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier, conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant invité le club de PERPIGNAN NORD à formuler ses observations écrites.

▪ Le club dans son courriel du 27/10/2023 faisant valoir que le joueur OULARE CHEICK ABDOURAHAM, licence n° 9603803992, a été suspendu de 4 matches fermes avec date d'effet le 19/05/2023, qu'il a purgé l'ensemble de ses suspensions et était donc à jour de celles-ci le 14/10/2023, date du match cité en rubrique.

▪ Après vérification des feuilles de match par la Commission des Règlements et Contentieux du district de football des Pyrénées-Orientales, le joueur OULARE CHEICK ABDOURAHAM, licence n° 9603803992, ayant repris la compétition avec l'équipe U15 2, avait bien purgé ses 4 matches de suspension comme suit :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- le 21/05/2023 (saison 2022/2023) avec l'équipe U13 2
- le 16/09/2023 avec l'équipe U15 2
- le 30/09/2023 avec l'équipe U15 2
- le 07/10/2023 avec l'équipe U15 2

▪ Par conséquent, il n'était pas en état de licencié suspendu et le club n'était donc pas en infraction.

PCM : La CRC, jugeant en première instance, **rejette la demande d'évocation comme non fondée**, confirme le résultat du match acquis sur le terrain, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

SP PERPIGNAN NORD II **20 - 1** FC ALBERES ARGELES II

▪ Les frais de procédure (**60€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte du club de FC ALBERES-ARGELES (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH FEMININES D1 DU 12510/23 N°27389568
FC POLLESTRES 2 / RF CANOHES TOULOUGES 2

Vu :

- La feuille de match.

- Les réserves d'avant match déposées par le RF CANOHES TOULOUGES 2, pour les dire inadaptées au règlement de la Coupe du ROUSSILLON Féminines à 8.

▪ Considérant les dispositions de l'article 1 du règlement de la Coupe du ROUSSILLON Féminines à 8 qui stipulent que : cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueuses ayant participé à l'une des DEUX DERNIERES rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.

PCM : La CRC, statuant en premier ressort, dit qu'il y a lieu de rejeter les réserves d'avant-match comme irrecevables, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

POLLESTRES FC II 1 - 1 RF CANOHES TOULOUGES II
POLLESTRES FC II 3 TAB 0 RF CANOHES TOULOUGES II

Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront débités sur le compte du RF CANOHES TOULOUGES (article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.)

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

LA PRESIDENTE

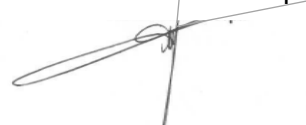
Mme GARRIGUE Aline



Prochaine réunion le 15/11/23

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU 07/11/23 – PV N°2

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Hassan ACHLOUJ, Bruno CHATANAY, Jean-Claude DELATRE, Raymond VASQUEZ

Absent Excusé : Abderrazak SOUSSI.

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

1. TRAITEMENT DES MUTATIONS ARBITRES

▪ Mr CYRIL ABANEL HIEGEL, lic. N°2545530108, après étude du dossier suite à sa licence d'arbitre indépendant, constate que la démission de Mr ALBANELL HIEGEL n'étant pas motivée Art 33.C : accorde sa démission et le classe indépendant pendant 4 saisons à compter du 01/07/2023 jusqu'au 30/06/2027.

▪ Mlle Agate PEDROSA, lic. N°2545679313, après étude du dossier suite à sa licence d'arbitre indépendant, constate que la démission de Mlle PEDROSA n'étant pas motivée Art 33.C et que, sa nouvelle licence statut indépendant est hors délai Art 26.3 - accorde sa démission et la classe indépendante pendant 4 saisons à compter du 30/06/2024 jusqu'au 30/06/2028.

2. RECTIFICATIF PV N°1 RUBRIQUE ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

▪ **LIRE** Mr Alaye **DIALLO** (nom de famille initialement orthographié DIALO avec un seul L) licence n°2543866282....reste du texte inchangé

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P.O, dans un délai de SEPT JOURS,

- Lorsque l'appel émane du club intéressé, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

○ **Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier en en-tête ;**

○ **Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.**

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

Pour la Commission
Le Président Jean-Luc GARCIA



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 08/11/23 – PV N°12

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion
le jeudi 15/11/23

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

